

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 12 septembre 2016, à 20 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Jean-Marc Beauchesne, Robert Emond et Sylvain Théroux, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

2016-09-201

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Sylvain Théroux et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-202

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2016

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2016;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Lecture du rapport financier au 31 juillet 2016.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault revient brièvement sur la dernière réunion du conseil d'administration de l'OMH de Saint-David et souligne le travail de suivi effectué par le directeur de l'OMH afin de bien identifier les réparations et améliorations nécessaires pour maintenir l'immeuble en bon état. Elle précise également qu'une assemblée des locataires a été tenue pour entendre leurs demandes. Elle termine en mentionnant que le comité d'embellissement se rencontrera le 21 septembre prochain pour discuter de l'aménagement paysager prévu au pied du nouveau panneau électronique de la municipalité.

Le conseiller Gilles Hébert mentionne les trois interventions effectuées par le service de sécurité incendie au cours des dernières semaines. Il précise que la visite annuelle des immeubles à risque élevé et très élevé prévue au schéma de couverture de risques en sécurité incendie a débuté le 6 septembre dernier et que les pompiers du service de sécurité incendie débiteront les visites des immeubles à risque faible le 25 septembre prochain. Il indique également les réparations effectuées sur les deux véhicules du service de sécurité incendie et

explique que les agents de la Sûreté du Québec pourraient intervenir plus facilement s'ils connaissaient le moment et des détails sur les véhicules circulant à grande vitesse dans le 2^e rang qui ont été signalés par des résidents.

Le conseiller Jean-Marc Beauchesne mentionne qu'il assistera le 13 septembre prochain à la réunion de la Coopérative de solidarité santé Shooner-Jauvin au cours de laquelle on fera le point sur le projet de relocalisation et l'arrivée d'une nouvelle médecin. Il précise que la prochaine réunion de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre est prévue pour le 22 septembre prochain et termine son intervention en indiquant les prochaines activités prévues par le Club de l'Âge d'Or de Saint-David.

La conseillère Linda Cournoyer mentionne que la prochaine réunion du comité régional de la famille et des aînés de la MRC de Pierre-De Saurel sur lequel elle siège se tiendra le 13 septembre prochain.

Le conseiller Robert Emond revient brièvement sur le Tour cycliste panoramique de la Yamaska qui s'est déroulé le 14 août dernier. Il mentionne que 225 cyclistes ont participé à cette activité qui a connu une baisse considérable de participants, notamment à cause de la pluie du samedi soir et dimanche matin, et précise que les organisateurs de l'évènement sont à évaluer les impacts d'une baisse de clientèle sur la tenue de cette activité cycliste. Il indique qu'un couple qui désire venir s'établir à Saint-David a présenté une demande pour l'acquisition d'un terrain du projet de Destination Saint-David et que leur demande a été acceptée par les membres de Destination Saint-David lors de la réunion du 30 août dernier; ce qui porte à quatre le nombre de terrains vendus. Il précise que le tournoi de soccer tenu sur le territoire de Saint-David du 17 au 21 août dernier a dégagé des profits de plus de trois mille dollars incluant le montant de 700 \$ qui doit être remis à l'organisme Destination Saint-David. Il termine en se questionnant sur le fait que la municipalité ait versé un montant de 350 \$ pour l'organisation de ce tournoi qui a généré un revenu à l'Association des Loisirs de Saint-David. Il est d'avis que les organismes ayant bénéficié d'une contribution financière municipale pour l'organisation d'une activité devraient remettre à la municipalité la somme reçue si l'activité réalise des profits.

Le conseiller Sylvain Thérout fait le point sur les travaux de branchement d'aqueduc réalisés au Centre récréatif en vue de l'installation de gicleurs et mentionne que les travaux dans les fossés d'une partie du Petit Rang vont bon train.

M. le Maire aborde le dossier des cours d'eau en mentionnant que les demandes doivent être présentées avant le 1^{er} septembre de chaque année et que la nouvelle procédure mise en place par la MRC prévoit une rencontre des propriétaires touchés au cours du mois de février. Il nomme et décrit les cours d'eau où seront réalisés des travaux en 2017. Il mentionne que l'implantation des bacs bruns pour la collecte des matières organiques se fera à compter de mai 2017 sur le territoire de la MRC et que cette dernière assumera le coût lié à l'achat et à la distribution des bacs nécessaires à cette nouvelle collecte en utilisant la subvention gouvernementale de redistribution des redevances à l'élimination des déchets. Il explique les coûts rattachés à l'enfouissement d'une tonne de déchets et rappelle l'aide financière accordée pour chaque tonne de matières recyclables. Il termine en invitant la population à consulter les journaux locaux pour tous les détails sur la nouvelle collecte des matières organiques et précise que des pictogrammes illustrant les matières devant être déposées dans les bacs seront distribués lors de la livraison des bacs bruns.

2016-09-203

Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 73 202,62 \$ et de comptes payés pour un montant de 38 207,06 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil prend connaissance de la correspondance figurant au registre de correspondance du mois de septembre 2016.

Suite à la correspondance reçue du Club des Neiges Sorel-Tracy, les membres du Conseil demande à la directrice générale de communiquer avec l'organisme afin qu'il présente une demande officielle de permission de circuler sur le territoire de Saint-David pour la saison 2016-2017.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 561-2016-01
(2016-09-204)

Règlement numéro 561-2014-01 modifiant le règlement numéro 561-2014 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Attendu que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

Attendu que cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Emond qui a aussi présenté le projet de règlement numéro 561-2014-01 lors de la séance du 15 août 2016;

Attendu qu'un avis public a été publié le 31 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil

présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que le règlement numéro 561-2014-01 soit adopté afin de décréter ce qui suit :

Article 1

Le Règlement numéro 561-2014 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 6 l'article suivant :

« 6.1 Activité de financement »

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT
NUMÉRO 555-2012-01
(2016-09-205)

Règlement numéro 555-2012-01 modifiant le règlement numéro 555-2012
relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Attendu que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

Attendu que cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Linda Cournoyer qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 15 août 2016;

Attendu qu'un avis public a été publié le 31 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Robert Emond et résolu que le règlement numéro 555-2012-01 soit adopté afin de décréter ce qui suit :

Article 1

Le Règlement numéro 555-2012 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 3 l'article suivant :

« 3.1 Activité de financement »

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Un fonctionnaire ou employé responsable du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, ce fonctionnaire ou employé est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-David et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 547-2012-01C
(2016-09-206)

Règlement numéro 547-2012-01C visant à modifier la clause de taxation imposée dans le règlement numéro 547-2012

Attendu que la Municipalité de Saint-David a adopté, le 28 mai 2012, le **Règlement numéro 547-2012 - Règlement décrétant des travaux de collecte, d'interception, de traitement des eaux usées et de voirie et autorisant un emprunt pour en payer le coût;**

Attendu que le financement permanent de cet emprunt a été effectué;

Attendu les dispositions de l'article 1077 du *Code municipal*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 15 août 2016;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond et résolu que le règlement numéro 547-2012-01C des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 9 a) est modifié par l'ajout de la catégorie suivante :

« Pour chaque garage résidentiel desservi par un raccordement indépendant : .25 unité »

Article 3

L'article 9 d) Autres usages est modifié par l'ajout de la catégorie suivante :

« Pour chaque branchement supplémentaire sur une unité d'évaluation : 1.0 unité »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, elle présentera, pour adoption, un projet de règlement concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la Municipalité.

2016-09-207

Politique d'affichage de la Municipalité de Saint-David

Considérant qu'un panneau électronique a été installé sur le territoire de la municipalité;

Considérant que ce panneau doit servir à diffuser de l'information au grand public;

Considérant que ce Conseil désire préciser la nature des renseignements qui peuvent être affichés et les modalités d'affichage s'y rattachant;

Considérant qu'une copie de la Politique d'affichage de la Municipalité de Saint-David a été remise aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil adopte la politique d'affichage de la Municipalité de Saint-David dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-208

Dossier de la refonte du site web de la municipalité

Considérant que ce Conseil a retenu les services de Communication iMédiaRt pour la refonte et l'amélioration du site internet de la municipalité;

Considérant que ce contrat a été octroyé en août 2015;

Considérant que le contrat accordé n'inclut pas tous les changements requis au site internet pour le dynamiser;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Sylvain Théroix et résolu que ce Conseil informe la firme Communication iMédiaRt qu'il suspend temporairement les travaux reliés à la refonte du site web de la municipalité entrepris en août 2015.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-209

Adoption du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015

Attendu que la directrice générale a remis aux membres du conseil municipal une copie du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil accepte le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-210

Adhésion à FQM – Prévention, Mutuelle SST

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre à ses membres le privilège d'adhérer à l'unique FQM – Prévention, Mutuelle SST;

Considérant la documentation reçue concernant la Mutuelle SST;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du document intitulé *Mutuelle de prévention «FQM-Prévention (MUT-00709) – Convention relative aux règles de fonctionnement»*, précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle;

Il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que :

- les administrateurs de la Municipalité ont fait une lecture complète et se déclarent satisfaits de l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2017 et l'accepte telle que rédigée;
- la Fédération Québécoise des Municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité;
- la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document se rapportant au dossier de la mutuelle de prévention.

Il n'y a pas unanimité sur cette résolution et le vote est demandé.

En accord avec la résolution

Colette Lefebvre-Thibeault
Gilles Hébert
Jean-Marc Beauchesne
Linda Cournoyer
Robert Emond

En désaccord avec la résolution

Sylvain Thérout

La résolution est adoptée sur division.

2016-09-211

Rémunération applicable à la formation des pompiers volontaires du Service de sécurité incendie

Considérant que la formation de Pompier 1 est obligatoire pour les nouveaux pompiers du Service de sécurité incendie;

Considérant que cette formation compte environ 173 heures de théorie et 133 heures de pratique;

Considérant que les frais rattachés à cette formation préalablement autorisés par la municipalité représentent des déboursés importants;

Considérant que le pompier autorisé par la municipalité à suivre la formation de Pompier 1 doit s'engager à rembourser les frais engagés ou payés par la municipalité s'il quitte le service de la Municipalité dans les trois (3) ans et ce, s'il est embauché par un autre service de sécurité incendie suivant son départ ou s'il quitte le Service de sécurité incendie de Saint-David sans motif raisonnable, tel la santé;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond et résolu que ce conseil accorde un montant forfaitaire de 700 \$ à tout pompier qui termine avec succès la formation Pompier 1 et qui s'engage à rembourser les frais engagés par la municipalité s'il quitte le service de la Municipalité dans les trois (3) ans du et desdits paiements. Il est également résolu qu'une rémunération soit versée au pompier lors de travaux pratiques se rapportant à la formation de Pompier 1 et que les frais de déplacement et de repas reliés à la formation de Pompier 1 soient défrayés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-212

Participation à une étude relative à la Régie Intermunicipale Louis-Aimé-Massue

Considérant que ce Conseil a été informé que des municipalités envisagent de se joindre à la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue;

Considérant que la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue doit procéder à une étude qui permettra d'établir les avantages et désavantages à l'adhésion de certaines municipalités;

Considérant que ce Conseil est d'avis que la Municipalité de Saint-David doit participer à ladite étude;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que ce Conseil demande à la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue d'inclure la Municipalité de Saint-David à l'étude prévue et désigne le maire Michel Blanchard et le conseiller Gilles Hébert pour participer aux activités liées à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-213

Révision du temps de travail pour les inspecteurs municipaux

Considérant que l'emploi à temps partiel de l'inspecteur municipal adjoint devait se terminer le 27 août dernier;

Considérant les nombreux travaux à réaliser au cours des prochains mois;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil prolonge l'emploi à temps partiel de l'inspecteur municipal adjoint jusqu'au 15 octobre 2016 à raison de vingt heures par semaine.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Demande de permission de circuler présentée par Club VTT Vagabond Bas-Richelieu

2016-09-214

Considérant que le Club V.T.T. Vagabond Bas-Richelieu sollicite l'autorisation de la municipalité pour la circulation de véhicules tout terrain sur la rue Saint-Charles, la rue Principale, la rue Théroix, la rue du 2^e Rang et le 2^e Rang ainsi que la permission de traverser la chaussée entre les numéros civiques 57 et 117 du rang Sainte-Julie afin de faciliter l'accès à l'érablière Durocher et diminuer la circulation dans les rues de Saint-David.

Considérant l'adoption du règlement municipal numéro 523 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur la chaussée ou sur l'accotement d'une partie du 2^e Rang pour la période allant du 1^{er} décembre au 30 avril;

Considérant que la circulation sur la chaussée devra se faire conformément à la Loi sur les véhicules hors route et selon le Code de la sécurité routière ainsi que dans le respect du voisinage;

Considérant que le Club V.T.T. Vagabond Bas-Richelieu devra obtenir auprès du ministère des Transports les autorisations requises pour permettre la circulation des véhicules hors route;

Considérant que le Club V.T.T. Vagabond Bas-Richelieu devra installer des panneaux relatifs au respect du voisinage lorsque la circulation des véhicules tout terrain se fait à proximité de résidences;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Théroix, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil accorde au Club V.T.T. Vagabond Bas-Richelieu, pour la saison 2016-2017, la permission de traverser et de circuler sur la chaussée aux endroits mentionnés ci-dessus, et ce, à condition que le Club V.T.T. Vagabond Bas-Richelieu obtienne les autorisations requises auprès du ministère des Transports. Il est également résolu d'autoriser l'inspecteur municipal à installer la signalisation routière requise pour permettre la circulation des véhicules hors route.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-215

Résolution concernant les travaux de raccordement d'un bâtiment aux conduites d'égout municipales pour l'immeuble situé au 103, rue Principale

Attendu que la municipalité a constaté l'absence de conduites privées et de raccordement aux conduites d'égout municipales sur l'immeuble situé au 103, rue Principale en contravention aux *Règlements numéros 557-2013 et 557-2013-01 visant à prescrire les exigences relativement aux branchements d'égout et aux soupapes retenues*;

Attendu qu'un avis de non-conformité a été transmis au propriétaire de cet immeuble par courrier recommandé en date du 24 août 2016;

Attendu que ce propriétaire a fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de requérir le permis requis aux fins de procéder au raccordement de l'immeuble aux conduites d'égout municipales;

Attendu que l'article 25 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1)* autorise une municipalité à installer des conduites privées, des entrées

d'eau ou d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques, et ce, aux frais du propriétaire;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Robert Emond et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-David avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 103, rue Principale qu'il doit transmettre une demande de permis pour procéder à la réalisation des travaux de raccordement de son immeuble aux conduites d'égout municipales, et ce, avant le 31 octobre 2016.

Qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise la directrice générale à demander une estimation du coût des travaux auprès de deux (2) entrepreneurs pour fins de réalisation de ces travaux de raccordement et à confier le mandat de leur exécution à un l'entrepreneur.

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 103, rue Principale, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures au propriétaire.

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant le coût du permis, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-216

Résolution concernant les travaux de raccordement d'un bâtiment aux conduites d'égout municipales pour l'immeuble situé au 28, rue de la Rivière-David

Attendu que la municipalité a constaté l'absence de conduites privées et de raccordement aux conduites d'égout municipales sur l'immeuble situé au 28, rue de la Rivière-David en contravention aux *Règlements numéros 557-2013 et 557-2013-01 visant à prescrire les exigences relativement aux branchements d'égout et aux soupapes retenues*;

Attendu qu'un avis de non-conformité a été transmis au propriétaire de cet immeuble par courrier recommandé en date du 24 août 2016;

Attendu que ce propriétaire a fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de requérir le permis requis aux fins de procéder au raccordement de l'immeuble aux conduites d'égout municipales;

Attendu que l'article 25 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.C-47.1)* autorise une municipalité à installer des conduites privées, des entrées d'eau ou d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques, et ce, aux frais du propriétaire;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Linda Cournoyer et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-David avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 28, rue de la Rivière-David qu'il doit transmettre une demande de permis pour procéder à la réalisation des travaux de

raccordement de son immeuble aux conduites d'égout municipales, et ce, avant le 31 octobre 2016.

Qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise la directrice générale à demander une estimation du coût des travaux auprès de deux (2) entrepreneurs pour fins de réalisation de ces travaux de raccordement et à confier le mandat de leur exécution à un entrepreneur.

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 28, rue de la Rivière-David, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures au propriétaire.

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant le coût du permis, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-217

Résolution concernant les travaux de raccordement d'un bâtiment aux conduites d'égout municipales pour l'immeuble situé au 48, rang de la Rivière-David

Attendu que la municipalité a constaté l'absence de conduites privées et de raccordement aux conduites d'égout municipales sur l'immeuble situé au 48, rang de la Rivière-David en contravention aux *Règlements numéros 557-2013 et 557-2013-01 visant à prescrire les exigences relativement aux branchements d'égout et aux soupapes retenues*;

Attendu qu'un avis de non-conformité a été transmis au propriétaire de cet immeuble par courrier recommandé en date du 24 août 2016;

Attendu que ce propriétaire a fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de requérir le permis requis aux fins de procéder au raccordement de l'immeuble aux conduites d'égout municipales;

Attendu que l'article 25 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.C-47.1)* autorise une municipalité à installer des conduites privées, des entrées d'eau ou d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques, et ce, aux frais du propriétaire;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-David avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 48, rang de la Rivière-David qu'il doit transmettre une demande de permis pour procéder à la réalisation des travaux de raccordement de son immeuble aux conduites d'égout municipales, et ce, avant le 31 octobre 2016.

Qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise la directrice générale à demander une estimation du coût des travaux auprès de deux (2) entrepreneurs pour fins de réalisation de ces travaux de raccordement et à confier le mandat de leur exécution à un entrepreneur.

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située

au 48, rang de la Rivière-David, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures au propriétaire.

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant le coût du permis, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-218

Résolution concernant les travaux de raccordement d'un bâtiment aux conduites d'égout municipales pour l'immeuble situé au 23, rue Vue-du-Manoir

Attendu que la municipalité a constaté l'absence de conduites privées et de raccordement aux conduites d'égout municipales sur l'immeuble situé au 23, rue Vue-du-Manoir en contravention aux *Règlements numéros 557-2013 et 557-2013-01 visant à prescrire les exigences relativement aux branchements d'égout et aux soupapes retenues*;

Attendu qu'un avis de non-conformité a été transmis au propriétaire de cet immeuble par courrier recommandé en date du 24 août 2016;

Attendu que ce propriétaire a fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de requérir le permis requis aux fins de procéder au raccordement de l'immeuble aux conduites d'égout municipales;

Attendu que l'article 25 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.C-47.1)* autorise une municipalité à installer des conduites privées, des entrées d'eau ou d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques, et ce, aux frais du propriétaire;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Sylvain Théroux et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-David avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 23, rue Vue-du-Manoir qu'il doit transmettre une demande de permis pour procéder à la réalisation des travaux de raccordement de son immeuble aux conduites d'égout municipales, et ce, avant le 31 octobre 2016.

Qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise la directrice générale à demander une estimation du coût des travaux auprès de deux (2) entrepreneurs pour fins de réalisation de ces travaux de raccordement et à confier le mandat de leur exécution à un entrepreneur.

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 23, rue Vue-du-Manoir, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures au propriétaire.

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant le coût du permis, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-219

Résolution concernant les travaux de raccordement d'un bâtiment aux conduites d'égout municipales pour l'immeuble situé au 6, rue du 2^e Rang

Attendu que la municipalité a constaté l'absence de conduites privées et de raccordement aux conduites d'égout municipales sur l'immeuble situé au 6, rue du 2^e Rang en contravention aux *Règlements numéros 557-2013 et 557-2013-01 visant à prescrire les exigences relativement aux branchements d'égout et aux soupapes retenues*;

Attendu qu'un avis de non-conformité a été transmis au propriétaire de cet immeuble par courrier recommandé en date du 24 août 2016;

Attendu que ce propriétaire a fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de requérir le permis requis aux fins de procéder au raccordement de l'immeuble aux conduites d'égout municipales;

Attendu que l'article 25 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.C-47.1)* autorise une municipalité à installer des conduites privées, des entrées d'eau ou d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques, et ce, aux frais du propriétaire;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Robert Emond et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-David avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 6, rue du 2^e Rang qu'il doit transmettre une demande de permis pour procéder à la réalisation des travaux de raccordement de son immeuble aux conduites d'égout municipales, et ce, avant le 31 octobre 2016.

Qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise la directrice générale à demander une estimation du coût des travaux auprès de deux (2) entrepreneurs pour fins de réalisation de ces travaux de raccordement et à confier le mandat de leur exécution à un entrepreneur.

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 6, rue du 2^e Rang, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures au propriétaire.

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant le coût du permis, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-220

Résolution concernant les travaux de raccordement d'un bâtiment aux conduites d'égout municipales pour l'immeuble situé au 7, rue du 2^e Rang

Attendu que la municipalité a constaté l'absence de conduites privées et de raccordement aux conduites d'égout municipales sur l'immeuble situé au 7, rue du 2^e Rang en contravention aux *Règlements numéros 557-2013 et 557-2013-01 visant à prescrire les exigences relativement aux branchements d'égout et aux soupapes retenues*;

Attendu qu'un avis de non-conformité a été transmis au propriétaire de cet immeuble par courrier recommandé en date du 24 août 2016;

Attendu que ce propriétaire a fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de requérir le permis requis aux fins de procéder au raccordement de l'immeuble aux conduites d'égout municipales;

Attendu que l'article 25 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.C-47.1)* autorise une municipalité à installer des conduites privées, des entrées d'eau ou d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques, et ce, aux frais du propriétaire;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Sylvain Théroix et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-David avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 7, rue du 2^e Rang qu'il doit transmettre une demande de permis pour procéder à la réalisation des travaux de raccordement de son immeuble aux conduites d'égout municipales, et ce, avant le 31 octobre 2016.

Qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise la directrice générale à demander une estimation du coût des travaux auprès de deux (2) entrepreneurs pour fins de réalisation de ces travaux de raccordement et à confier le mandat de leur exécution à un entrepreneur.

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 7, rue du 2^e Rang, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures au propriétaire.

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant le coût du permis, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-221

Résolution concernant les travaux de raccordement d'un bâtiment aux conduites d'égout municipales pour l'immeuble situé au 12, rue du 2^e Rang

Attendu que la municipalité a constaté l'absence de conduites privées et de raccordement aux conduites d'égout municipales sur l'immeuble situé au 12, rue du 2^e Rang en contravention aux *Règlements numéros 557-2013 et 557-2013-01 visant à prescrire les exigences relativement aux branchements d'égout et aux soupapes retenues*;

Attendu qu'un avis de non-conformité a été transmis au propriétaire de cet immeuble par courrier recommandé en date du 24 août 2016;

Attendu que ce propriétaire a fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de requérir le permis requis aux fins de procéder au raccordement de l'immeuble aux conduites d'égout municipales;

Attendu que l'article 25 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.C-47.1)* autorise une municipalité à installer des conduites privées, des entrées d'eau ou d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques, et ce, aux frais du propriétaire;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-David avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 12, rue du 2^e Rang qu'il doit transmettre une demande de permis pour procéder à la réalisation des travaux de raccordement de son immeuble aux conduites d'égout municipales, et ce, avant le 31 octobre 2016.

Qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise la directrice générale à demander une estimation du coût des travaux auprès de deux (2) entrepreneurs pour fins de réalisation de ces travaux de raccordement et à confier le mandat de leur exécution à un entrepreneur.

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 12, rue du 2^e Rang, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures au propriétaire.

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant le coût du permis, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-222

Résolution concernant les travaux de raccordement d'un bâtiment aux conduites d'égout municipales pour l'immeuble situé au 54, rue du 2^e Rang

Attendu que la municipalité a constaté l'absence de conduites privées et de raccordement aux conduites d'égout municipales sur l'immeuble situé au 54, rue du 2^e Rang en contravention aux *Règlements numéros 557-2013 et 557-2013-01 visant à prescrire les exigences relativement aux branchements d'égout et aux soupapes retenues*;

Attendu qu'un avis de non-conformité a été transmis au propriétaire de cet immeuble par courrier recommandé en date du 24 août 2016;

Attendu que ce propriétaire a fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de requérir le permis requis aux fins de procéder au raccordement de l'immeuble aux conduites d'égout municipales;

Attendu que l'article 25 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.C-47.1)* autorise une municipalité à installer des conduites privées, des entrées d'eau ou d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques, et ce, aux frais du propriétaire;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-David avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 54, rue du 2^e Rang qu'il doit transmettre une demande de

permis pour procéder à la réalisation des travaux de raccordement de son immeuble aux conduites d'égout municipales, et ce, avant le 31 octobre 2016.

Qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise la directrice générale à demander une estimation du coût des travaux auprès de deux (2) entrepreneurs pour fins de réalisation de ces travaux de raccordement et à confier le mandat de leur exécution à un entrepreneur.

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 54, rue du 2^e Rang, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures au propriétaire.

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant le coût du permis, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-223

Travaux effectués à un ponceau du Petit Rang par la Municipalité de Saint-Guillaume impliquant un partage des coûts (estimé à 5 000 \$ sans pavage)

Considérant que les travaux prévus aux fossés d'une partie du Petit Rang nécessitent le remplacement d'un ponceau mitoyen avec la municipalité de Saint-Guillaume;

Considérant que les frais rattachés au remplacement dudit ponceau seront partagés en parts égales entre les deux municipalités concernées;

Considérant que ces travaux sont estimés à 5 000 \$ plus taxes, excluant la réfection du pavage;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Thérout, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil autorise la réalisation des travaux requis pour le remplacement de ce ponceau mitoyen par la municipalité de Saint-Guillaume, accepte de défrayer la moitié des coûts reliés à ces travaux et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-224

Permission relative à l'utilisation de l'édifice municipal pour une activité liée à l'Halloween

Considérant qu'un comité travaille à la préparation d'une activité liée à l'Halloween et que cette activité nécessite l'utilisation d'une partie de l'édifice municipal;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Thérout, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise l'utilisation d'une partie de l'édifice municipal pour la tenue d'une activité de parcours de peur reliée à l'Halloween le 29 octobre prochain, à laquelle toute la population de Saint-David sera conviée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-225

Modification du contrat de gestion conclu avec l'Association des Loisirs de Saint-David

Considérant que ce Conseil a autorisé le renouvellement anticipé du contrat de gestion conclu avec l'Association des Loisirs de Saint-David pour la gestion du Centre récréatif par l'adoption de la résolution numéro 2016-06-149;

Considérant que l'Association des Loisirs de Saint-David a obtenu un prêt d'Investissement Québec pour permettre la réalisation de travaux au Centre récréatif;

Considérant qu'Investissement Québec a demandé des modifications au contrat de gestion conclu en juin 2016 entre la municipalité et l'Association des Loisirs de Saint-David;

Considérant qu'une copie du contrat de gestion révisé suite aux demandes d'Investissement Québec a été remise aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise la conclusion d'un contrat de gestion pour le Centre récréatif avec l'Association des Loisirs de Saint-David d'Yamaska inc. se terminant le 31 décembre 2027 avec renouvellement automatique par périodes successives de cinq ans et désigne le maire et la directrice générale/secrétaire trésorière à titre de signataires de ce contrat et de tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-09-226

Cautionnement exigé pour le projet de réfection du Centre récréatif réalisé par l'Association des Loisirs de Saint-David

Considérant que ce Conseil a autorisé l'Association des Loisirs de Saint-David à effectuer les travaux de réfection requis à la section glace du Centre récréatif pour permettre le maintien des activités hivernales et une augmentation de l'offre des activités sportives à la communauté;

Considérant que lors de l'exécution des travaux, l'Association des Loisirs de Saint-David doit se conformer à toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux;

Considérant que l'Association des Loisirs de Saint-David doit contracter un prêt de 260 000 \$, remboursable sur 12 ans, pour lui permettre de réaliser l'ensemble des travaux requis;

Considérant que la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2016-05-116 adoptée le 2 mai dernier;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance de toutes les dispositions contenues dans l'offre de prêt au montant de 260 000 \$ adressée par Investissement Québec le 24 mai 2016 et acceptée par l'Association des Loisirs de Saint-David dans le dossier D142838 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Considérant que la Municipalité déclare qu'il est à son avantage que le prêt soit accordé à l'Association;

Considérant que la Municipalité entretient des relations d'affaires étroites et constantes avec l'Association;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil convienne de ce qui suit :

- La Municipalité garantit à Investissement Québec le remboursement de ce que l'Association devra à Investissement Québec, jusqu'à concurrence du principal, des intérêts, frais et accessoires du Prêt et de toute autre somme payable aux termes de l'offre de prêt, au fur et à mesure que ces sommes deviendront respectivement dues et payables, soit par écoulement du temps, soit par prolongation ou autrement, conformément aux dispositions contenues dans l'offre de prêt et garantit également l'accomplissement par l'Association de toute autre obligation mentionnée à l'offre de prêt, pourvu toutefois que la responsabilité de la Municipalité aux termes de cette garantie soit limitée à 49 995 \$, avec intérêt au taux prévu dans l'offre de prêt, à compter de la demande de paiement;
- Les modifications apportées, à la demande d'Investissement Québec, au contrat de gestion du Centre récréatif de Saint-David intervenu entre la Municipalité et l'Entreprise le 21 juin 2016 n'ont pas effet d'augmenter de quelque façon l'obligation de la Municipalité;
- La responsabilité de la Municipalité ne sera ni réduite ni modifiée si, sans le consentement de la Municipalité : Investissement Québec accorde des délais de paiement ou des tolérances à l'égard de toutes ou partie des obligations garanties par le cautionnement; Investissement Québec consent à ne pas se prévaloir d'une quelconque disposition du Prêt; Investissement Québec fait défaut d'obtenir, de parfaire ou de renouveler toute sûreté relative aux obligations garanties ou abandonne ou donne mainlevée d'une telle sûreté; Investissement Québec passe une entente ou fait un compromis qui a pour effet de réduire ou d'éteindre la responsabilité de l'Association ou la valeur de toute sécurité. La Municipalité ne peut être subrogée aux droits d'Investissement Québec en raison d'un acte ou d'une omission d'Investissement Québec;
- La Municipalité sera considérée et se trouvera dans le même état que l'Association et elle renonce expressément à toute demande de paiement, présentation à paiement, protêt et avis de ceux-ci respectivement ainsi qu'à tout avis de défaut et elle renonce également aux bénéfices de division et de discussion;
- La Municipalité demeurera irrévocablement responsable des obligations garanties par le présent cautionnement même si l'Association en était libérée, en tout ou en partie, en raison notamment d'une faillite, d'une proposition, d'un arrangement ou autrement;
- La Municipalité reconnaît que le présent cautionnement s'ajoute à tout autre cautionnement consenti en faveur d'Investissement Québec par la Municipalité et toute autre personne, s'il en est.
- Le cas échéant, la Municipalité déclare avoir obtenu du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ou toute autre autorité compétente toute autorisation nécessaire aux fins de consentir le présent cautionnement et s'engage à indemniser Investissement Québec pour toute perte pouvant découler d'un défaut de la Municipalité quant au respect des procédures et autorisations municipales applicables;
- La Municipalité reconnaît que les stipulations contenues au cautionnement consenti à Investissement Québec et à l'offre de prêt ont été librement

discutées entre elle et Investissement Québec et qu'elle a reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue;

- Pour les fins du présent cautionnement, la Municipalité fait élection de domicile au siège de l'Association;
- Le présent cautionnement sera régi exclusivement par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents;
- Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document se rattachant à ce cautionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2016-09-227

Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Sylvain Théroux, que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec, je Michel Blanchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Blanchard, maire